

RELEVÉ DE DÉCISION DU BUREAU EXECUTIF DU 5 MAI 2018

- **Elus** :

Présents : N HENARD, H BACCHINI, F PITOR, S FRETAY, MP CHAURAY, JP SALOU, C FOUNTAINE

Excusés : R. BERENGUIER, C MIGRAINE, S HARLE (présente en gotomeeting)

- **Invités** :

Présents : E MARLIOT, J CATHELINÉAU, ED RUSSO,

Excusés : L MEZOU, JP LOSTIS

1 Introduction du Président

Information	Le président introduit la séance en faisant un point sur les différents sujets d'actualité.
--------------------	---

2 Département Vie Fédérale et Activités Transverses

2.1 Approbation du relevé de décision du BE du 7 avril 2018

Décision BE-180505-01	Le Bureau Exécutif approuve le relevé de décision du BE du 7 avril 2018.
------------------------------	--

2.2 Prix des licences 2019 avant présentation en Conseil des ligues

Décision BE-180505-02	<p>Compte tenu de l'évolution du coût de la vie (+1,2 %) arrêté par l'INSEE au 31/12/2017 souhaite proposer à l'avis du Conseil des présidents de Ligues du 15 mai prochain, les tarifs suivants pour les licences 2019 :</p> <p>Adultes : 57 € Jeunes : 28,5 € Tempo 1 J : 15 € Tempo 4 J : 29 € Passeport : 11 €</p>
------------------------------	--

	Par ailleurs, le BE précise que ces tarifs applicables aux primo licenciés à compter du 01/09/2018 pourront en cas de besoin être modifiés par décision du BE avant la fin de l'année 2018
--	--

2.3 Présentation du budget prévisionnel révisé 2018

Décision BE-180505-03 Vote CA	Le Bureau Exécutif vote le budget en l'état sur ses principes et donne délégation au trésorier, en partenariat avec les responsables de départements, pour réaliser les derniers ajustements/arbitrages et arrêter le budget produits/charges/investissements à soumettre au CA
--	---

2.4 Dissolution CDVoile 87

Décision BE-180505-04 Vote CA	<p>Le Bureau Exécutif se prononce favorablement, sauf avis défavorable de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Voile, pour soumettre au vote du Conseil d'Administration la dissolution du Comité Départemental de Voile de Haute Vienne (87), suite à la délibération d'Assemblée Générale dudit Comité ayant entériné la dissolution.</p> <p>Le Bureau Exécutif attend l'avis de la ligue Nouvelle Aquitaine avant de présenter cette résolution au Conseil d'Administration.</p>
--	---

2.5 Validation du championnat du Monde des Tornado

Décision BE-180505-05	Le Bureau Exécutif valide le déroulement du Championnat du Monde des Tornado à la Grande Motte du 7 au 14 Juillet 2018.
------------------------------	---

2.6 Plan de féminisation - objectifs - rôle des différents instances fédérales

Information	Point reporté
--------------------	---------------

2.7 Point d'avancement du Groupe Projet n°2

Information	Le Bureau Exécutif prend connaissance du point d'avancement du Groupe Projet n°2.
--------------------	---

2.8 Note d'information relative à l'éligibilité de la FFVoile au mécénat

Information	Le Bureau Exécutif prend connaissance de la note (cf annexe) qui expose la démarche menée depuis plusieurs mois par la FFVoile visant à attirer de nouvelles sources de financement et enrichir sa recherche de partenaires.
--------------------	--

2.9 Planning des prochaines réunions

Décision BE-180505-06	<p>Le Bureau Exécutif valide le maintien du Conseil d'Administration prévu le 29 juin 2018, qui sera dédié de manière privilégiée :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aux règlements sportifs applicables en 2019 ;• A l'avancement des groupes projet. <p>La proposition de planning pour le second semestre est en attente d'avis de la part du Président du Conseil des Présidents de ligues.</p>
------------------------------	---

2.10 Affiliation classe multi 50

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile est informé de l'affiliation provisoire de l'Association de classe Multi 50.
--------------------	---

2.11 Formalisme d'envoi des documents pour l'assemblée générale

Décision BE-180505-07	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide l'envoi de l'ordre du jour et de la convocation à l'assemblée générale du 16 juin 2018 par voie électronique (adresse mail) à l'ensemble des représentants.
------------------------------	---

2.12 CCA – Organigramme Politique

Décision BE-180505-08	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile décide, sous condition suspensive de la modification du règlement de la CCA par le Conseil d'Administration de la FFVoile, de rattacher la CCA au Bureau Exécutif en lieu et place du DVFAT. En conséquence, il a également souhaité acter la modification du règlement de la CCA en ce sens et présenter à la validation du prochain CA la modification dudit Règlement.</p> <p>L'organigramme sera modifié en conséquence dès la modification du règlement de la CCA par le Conseil d'Administration.</p>
------------------------------	---

2.13 Tutelle CDV59 – Désignation du mandataire

Décision BE-180505-09	<p>Suite au vote du Conseil d'Administration de la FFVoile en date du 3 mars 2018 approuvant la mise sous tutelle du Comité Départemental de Voile du Nord par la Fédération Française de Voile, le Bureau Exécutif décide de désigner Henry BACCHINI, Vice-Président Délégué de la FFVoile, en tant que mandataire de la structure pendant la durée de la tutelle.</p>
------------------------------	---

3 Département Compétition Performance

3.1 Evolution des classements sportifs de la FFVoile (LP200 / L210 / ...)

Décision BE-180505-10 Vote CA	<p>Le Bureau Exécutif valide :</p> <ol style="list-style-type: none">1- L'évolution du nouveau système de points LP200 et L210 pour l'ensemble des classements sportifs de la FFVoile : CNIF, CRIF, Championnat de France des Clubs (CNP/CNE), Classement National des classes et des pratiques, Classements OSIRIS pour application en 2019.2- La mise en place, la publication et la promotion en 2019 du nouveau Classement National Activité Sportive des Clubs3- La suite des travaux de réflexion concernant l'indice de performance4- La suite du travail de réflexion et d'évolution concernant le championnat de France des Clubs et l'équilibre recherché entre le Classements nationaux comptant pour ce championnat de France.5- Que le Département compétition performance puisse s'attacher les services d'un prestataire qui puisse accompagner le Département sur l'analyse des évolutions du CF des Clubs et participer aux choix et à l'automatisation des indicateurs à destination des clubs pour les assister sur les évolutions du CF des Clubs.
--	--

3.2 Composition Equipe de France (non olympique) + dispositif de relève

3.2.1 Funboard

Revoir la présentation des tableaux des 3 prochains points pour harmoniser mise en forme si possible.

Décision BE-180505-11	Le Bureau Exécutif valide la composition de l'Equipe de France de Funboard et du Dispositif Relève Funboard 2018.	
	Equipe de France Funboard Femme	Equipe de France Funboard Homme
	Delphine Cousin Lic 1137522U	Antoine Albeau Lic 0410190G
	Marion Mortefon Lic 1063011D	Pierre Mortefon Lic 0487170U
	Maelle Guilbaud Lic 1114604W	Pascal Toselli Lic 0529938U
		Julien Quentel Lic 0348959Z
		Thomas Traversa Lic 0491625K
	Relève Funboard Femme	Relève Funboard Homme
	Lilou Granier Lic 1322443V	Tristan Algret Lic 1065003D
	Lucie Hervoche Lic 1267637F	Basile Jacquin Lic 1186462Y
	Marine Marmey Lic 1296367H	Nicolas Goyard Lic 1167620W
	Jamaïne Carlotti Lic 1288367Z	Benjamin Augé Lic 1243559Z
	Lisa Godon Lic 1314585K	Damien Cervera Lic 1210369B
	Olivia Rosique Lic 1267140N	Pierre Macquaert Lic 1195508W
	Tuesday Lou Judd Lic 1319429F	Damien Arnoux Lic 1244759Z
		Lohan Jules Lic 1354955M
		Antoine Martin Lic 1013074L

3.2.2 Kiteboard

Décision BE-180505-12	Le Bureau Exécutif valide la composition de l'Equipe de France de Kiteboard et du Dispositif Relève Kiteboard 2018.				
	Equipe de France de kiteboard :				
	NO_LICENCE	SEXE	NOM	PRENOM	AGE
	412974Y	F	CASTELLE	MAUREEN	28
	1378581X	F	FANCELLI	Alexia	26
	1129069P	M	GALEA	TITOUAN	21
	1417192S	M	GARAT	VALENTIN	24
	1152561K	M	GUILLEBERT	ARTHUR	21
	1378438Y	M	KERNEUR	JULIEN	27
	1378580W	M	MAZELLA	AXEL	21

	1112252W	M	PARLIER	NICOLAS	23
Dispositif Relève Kiteboard					
	1414532W	M	BACHICHET	VICTOR	18
	1168184J	M	DE RAMECOURT	THEO	21
	1413967H	M	DELMAS	NICOLAS	21
	1413002C	F	DESJARDINS	ANAÏS MAI	18
	1415765F	M	FERMON	ANTOINE	24
	1413762U	M	GOMEZ	BENOIT	18
	1414528S	M	KRIKKEN	JULIAN	21
	1415113B	M	LHOSTIS	THÉO	20
	1415734Y	M	MOSA	LILIAN	18
	1414531V	F	NEWLAND	POEMA	18
	1415728S	M	PICARD	ANTHONY	18
	1378375H	M	SERIN	PAUL	25
	1415732W	F	ULRICH	LOLA	18
	1413748E	F	VALESA	PAULINE	21

3.2.3 Para-voile

Décision BE-180505-13	Le Bureau Exécutif valide la composition de l'Equipe de France para-voile et du Dispositif Relève para-voile 2018 avec l'ensemble des coureurs proposés, à savoir :				
	Équipe de France Para-voile				
	NO_LICENCE	SEXE	NOM	PRENOM	AGE
	0173233B	M	SEGUIN	Damien	38
	Dispositif Relève Para-voile				
	1350704J	M	Bizieux	Raphael	13
	1277918Q	M	Margaron	Ange	20
	1263883V	M	Laperche	Mathieu	20
	1022476E	M	Cantin	Kevin	27
	Le Bureau souhaite que les personnes suivantes soient désignées partenaires d'entraînement.				
1178767H	F	Moraines	Magalie	48	
0956318Q	M	Dagault	Xavier	54	
0082669P	M	Jourdren	Bruno	57	
1230203M	M	Dunesme	Gregory	49	

3.3 Sites CF 2019 / 2020 – Point des candidatures

Reporté	Point reporté
----------------	---------------

3.4 Critères de sélections pour les délégations Para-voile

Décision BE-180505-14	<p>Le Bureau Exécutif valide le règlement de sélection tel que proposé par le Département Compétition et Performance.</p> <p>Publication électronique sur le site Internet FFVoile le 1^{er} juin 2018</p>
------------------------------	--

3.5 Désignation du représentant Handi au Comité Paralympique et Sportif Français

Décision BE-180505-15	<p>Le Bureau Exécutif valide la représentation de la FFVoile au Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Président de la FFVoile ou son représentant
------------------------------	--

3.6 Demande de dérogation aux RSO de la Classe Mini 6.50

Décision BE-180505-16	<p>Le Bureau exécutif accorde à la classe Mini la dérogation demandée relative à l'exigence posée par l'article 3.29.03 b des RSO (obligation d'un téléphone satellite portable pour les épreuves de catégorie 1) en respectant scrupuleusement certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 balises à bord à usage unique et dédié (une pour le tracking / une pour communiquer- message texte)- Formation obligatoire : nous recommandons fortement que ces formations puissent être mises en place lors des courses de qualification y compris en navigation (échange Direction de course/Bateaux)- Expérimentation durant la saison 2018 : retour d'expérience et rapport de la classe Mini/ Direction de Course au Large pour que la FFVoile puisse décider de prolonger la dérogation en 2019.
------------------------------	--

**3.7 Directive technique nationale relative à l'accueil de sportives et sportifs
« externes » au sein des Pôles France, pôles France Jeune et Pôle Espoir**

Information	Le bureau Exécutif prend connaissance de l'instruction du DTN visant à encadrer l'accueil des sportives et sportif étrangers au sein des structures d'accès et de Haut Niveau en voile
--------------------	--

4 Département Economique Social et Environnemental

4.1 Point sur les licences (information)

Information	Le bureau Exécutif prend connaissance du point fait sur les licences.
--------------------	---

4.2 Recours labels clubs

Décision BE-180505-16	<p>Le Bureau Exécutif prend connaissance des recours ayant été formulés par les clubs dans le cadre de la décision d'attribution de labels. Après examen, le Bureau Exécutif rend les décisions suivantes pour l'attribution des labels :</p> <p>14014 – Centre Nautique Ver sur Mer (ligue Normandie en gestion nationale) label EFV → avis favorable en fixant un objectif de 110 PVR et 135 Stagiaires</p> <p>14030 – Centre Nautique MJC de Vire (ligue Normandie en gestion nationale) label EFV → avis favorable en fixant un objectif de 80 PVR et 100 Stagiaires</p> <p>14049 – Centre de Loisirs nautiques d'Asnelles (ligue Normandie en gestion nationale) label EFV → avis favorable en fixant un objectif de 80 PVR et 100 Stagiaires</p> <p>32002 – Centre de Voile de Thoux Saint Cricq (ligue Occitanie en gestion régionale) Label EFV → avis favorable</p> <p>34026 – Yacht Club de Bouzigues – Sète (ligue Occitanie en gestion régionale) Label EFV → avis défavorable, les bâtiments ne sont pas en conformité avec les critères qualitatifs du label</p> <p>40902 – Centre Nautique de Soustons (Ligue Nouvelle Aquitaine en gestion régionale) Label EFV → avis défavorable en 1^{ère} année d'affiliation la structure n'a pas atteint les objectifs quantitatifs du label (objectif de 100 stagiaires individuels), une visite « Afnor » est préconisée durant l'été</p> <p>72014 – Club de Voile de la Flèche (Ligue Pays de la Loire en gestion régionale) Label EFV → avis favorable en s'appuyant sur le contrat de progrès établi avec la ligue</p>
------------------------------	---

Note d'information relative à l'éligibilité de la FFVoile au mécénat

Afin d'attirer de nouvelles sources de financement et d'enrichir sa recherche de partenaires, la FFVoile mène depuis plusieurs mois une **réflexion concernant son éligibilité au mécénat**.

Dans ce contexte une réunion a été organisée le mercredi 24 avril 2018 sur ce sujet en présence des personnes suivantes : François PITOR (Trésorier FFVoile) ; Denis PROVOST (Avocat fiscaliste chez FIDAL, spécialisé en Droit du Sport) ; Alexandre DE FROISSARD (Commissaire aux Comptes chez KPMG) ; Catherine LEMOINE (DAF Adjointe & Chef Comptable FFVoile) ; Bernard DAVID (DAF Adjoint & Directeur Juridique FFVoile) ; Charly FIEVRE (Juriste FFVoile).

Il ressort de cette réunion les principaux éléments suivants :

- Il est confirmé que **la FFVoile**, en tant qu'association sans but lucratif et reconnue d'utilité publique ayant notamment une gestion désintéressée et une activité non lucrative prépondérante, **est en principe éligible au mécénat**.
- **La procédure du rescrit fiscal semble être la solution pertinente** pour sécuriser le recours au mécénat en interrogeant l'administration fiscale qui doit donner une réponse qui l'engage sous 6 mois. Il convient de rédiger un rescrit qui soit précis afin de réduire au maximum les réserves qui seront apportées par l'administration fiscale.
- Le fait que **la FFVoile réalise accessoirement des opérations de nature lucrative ne l'empêche pas de bénéficier de dons** de particuliers ou d'entreprises ou du mécénat de compétences. Néanmoins, les dons reçus et opérations réalisées dans le cadre du mécénat doivent être affectés directement et exclusivement au secteur non lucratif.
- Cette dernière condition ne peut être considérée comme remplie que si **l'association dispose d'une comptabilité distincte pour les secteurs lucratif et non lucratif** ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour la FFVoile
- La mise en place d'une comptabilité analytique permettant d'isoler le secteur non lucratif n'empêchera pas la FFVoile de continuer à soumettre l'ensemble de ses activités à l'impôt sur les sociétés.
- Sur le plan fiscal, il n'y a pas directement de corrélation entre les secteurs concernés par l'impôt sur les Sociétés et ceux concernés par la TVA. La mise en place d'une sectorisation entre activité lucrative et non lucrative devrait avoir peu de conséquences sur la situation actuelle relative à la récupération de la TVA.
- Il est important que les mécènes soient bien conscients des conséquences liées à ce type de partenariat : absence de contreparties ou contreparties manifestement disproportionnées par rapport à l'aide apportée (par exemple, en termes de publicité, la contrepartie est bien moindre que celle apportée à un partenaire « sponsor ») ; réduction d'impôt égale à 60 % du montant du versement limitée à 5 pour mille du chiffre d'affaires...

Prochaines étapes pour la FFVoile :

- 1) **Adapter la comptabilité de la FFVoile** sur le plan analytique afin d'avoir une distinction claire entre le secteur lucratif et non lucratif de la FFVoile qui permettra d'une part de flécher les dons vers le secteur non lucratif et d'autre part de prospecter, en cas de mécénat de compétences, des partenaires qui interviennent dans le secteur pertinent.
- 2) **Rédiger un rescrit fiscal précis** qui décrit non seulement la situation particulière de la FFVoile sur le plan fiscal mais également la démarche adoptée par la FFVoile et le modèle économique développé autour du mécénat afin d'avoir une réponse engageante de l'administration fiscale.
- 3) **Echanger avec les mécènes** potentiellement intéressés afin de bien les informer sur les conséquences liées au mécénat.
- 4) **Rédiger des conventions de mécénat relativement détaillées** pour flécher l'aide vers le secteur non lucratif.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL